

N° 1672 des revendications

Enquête concernant la tene Tutaemoa portant le n° 1672 des revendications.

Cependant lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaita, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tutaemoa appartient à la N° Teituaomatana „ qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Teiaina, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1521

N° 1673 des revendications.

Enquête concernant la tene Honuea portant le n° 1673 des revendications.

Cependant lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaita, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Honuea appartient à la N° Hanieya „ qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Teiaina, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1522

N° 1674 des revendications.

Enquête concernant la tene Kohuhuaga portant le n° 1674 des revendications.

Cependant lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaita, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kohuhuaga appartient au N° Teauapitiani „ qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Teiaina, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1523

Enquête concernant la terre Tataataa portant le n° 1675 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipitea, majeur, cultivateur à Hanapaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tataataa appartient au N° Tauafitiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

1524

Enquête concernant la terre Moepoono portant le n° 1676 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipitea, majeur, cultivateur à Hanapaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moepoono appartient au N° Tauafitiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

1525

Enquête concernant la terre Keitupa portant le n° 1677 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipitea, majeur, cultivateur à Hanapaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keitupa appartient au N° Teetahi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 1678 des revendications

Enquête concernant la terre Mapuhagai portant le N° 1678 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, mapur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mapuhagai appartient à la N° Teipuarhoi qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicima, mapur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1527

N° 1679 des revendications

Enquête concernant la terre Vaikoad portant le N° 1679 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, mapur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaikoad appartient à la N° Teipuarhoi qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicima, mapur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1528

N° 1680 des revendications

Enquête concernant la terre Tunaau portant le N° 1680 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, mapur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tunaau appartient à la N° Teipuarhoi qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicima, mapur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1529

N° 1681 des revendications

Enquête concernant la terre Faotaohua portant le N° 1681 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faotaohua appartient au N° Aoveni qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1530

N° 1682 des revendications

Enquête concernant la terre Kaafee portant le N° 1682 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaafee appartient au N° Ututetua Titioho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1531

N° 1683 des revendications

Enquête concernant la terre Vainui portant le N° 1683 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vainui appartient au N° Ututetua Titioho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1532

N° 1684 des revendications

Enquête concernant la terre Tanateoho portant le n° 1684 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tanateoho appartient au N° Ututetua Citioho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

1533

N° 1685 des revendications

Enquête concernant la terre Ofitea portant le n° 1685 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ofitea appartient au N° Ututetua Citioho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

1534

N° 1686 des revendications

Enquête concernant la terre Maubutu portant le n° 1686 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maubutu appartient au N° Ututetua Citioho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*





N° 1535

N° 1687 des revendications

Enquête concernant la terre Moeteeki portant le N° 1687 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moeteeki appartient au N° Ututua Titioho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1536

N° 1688 des revendications.

Enquête concernant la terre Maamahana portant le N° 1688 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maamahana appartient à la N° Tahianenei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1537

N° 1689 des revendications

Enquête concernant la terre Poopoumai portant le N° 1689 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poopoumai appartient à la N° Tahianenei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 1690 des revendications

Enquête concernant la tene Taepachaitini portant le n° 1690 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

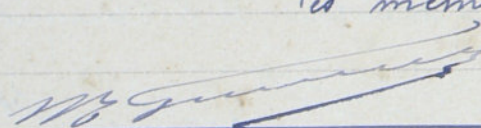
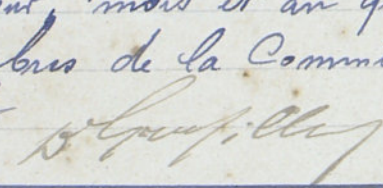
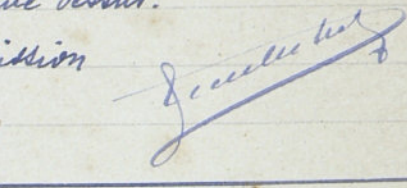
1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taepachaitini appartient au N° Ututetua Titioho qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1539

N° 1691 des revendications

Enquête concernant la tene Vaipapa portant le n° 1691 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :


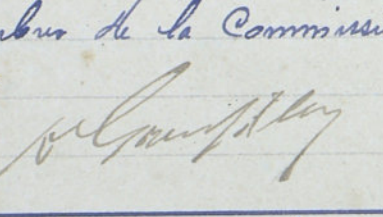
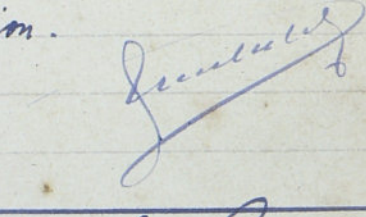
1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipapa appartient au N° Ututetua Titioho qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1540

N° 1692 des revendications

Enquête concernant la tene Huehueo portant le n° 1692 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

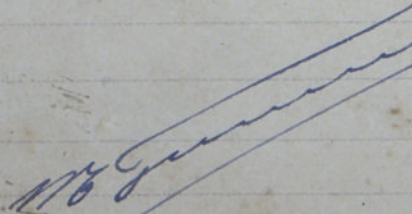
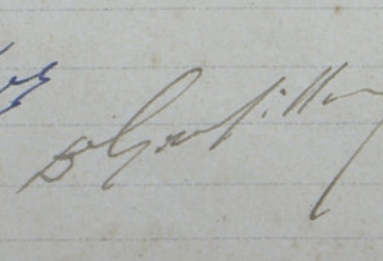
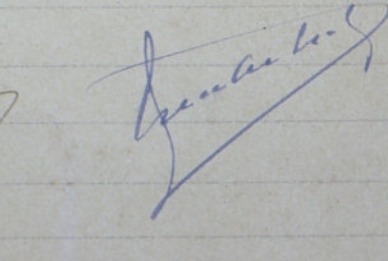
1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Huehueo appartient au N° Ututetua Titioho qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 1693 des revendications.

Enquête concernant la tene Tetsuipuu portant  
le N° 1693 des revendications.

Cejourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont  
- comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tetsuipuu appartient au N° Ututeua Citioho qui en  
a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1542

N° 1695 des revendications.

Enquête concernant la tene Moepoono  
portant le N° 1695 des revendications.

Cejourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont  
- comparu :

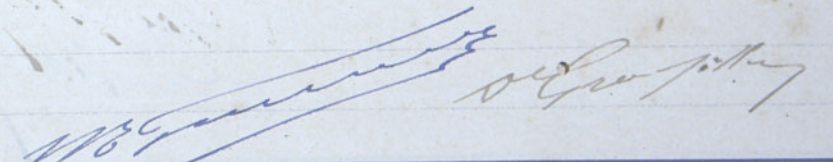
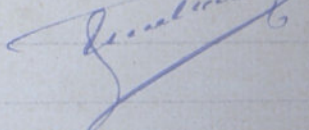
1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Moepoono appartient à la N° Heitapu qui  
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1543

N° 1696 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiteama portant  
le N° 1696 des revendications.

Cejourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq  
ont - comparu :

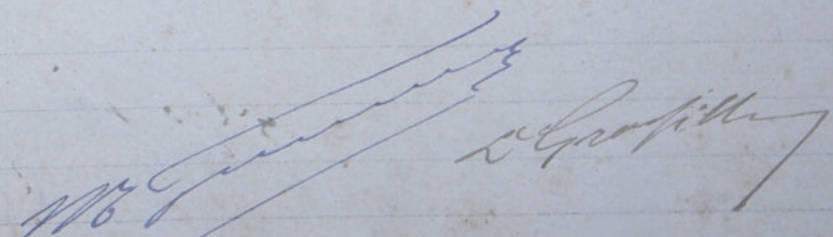
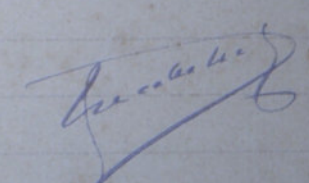
1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiteama appartient à la N° Heitapu qui  
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





1544

### Enquête concernant la tene Mimiro portant le N° 1697 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mimiro appartient à la N<sup>o</sup> Heitapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

1545

### Enquête concernant la tene Faehae portant le N° 1698 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faehae appartient à la N<sup>o</sup> Heitapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

1546

### Enquête concernant la tene Kahuitupua portant le N° 1699 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kahuitupua appartient au N<sup>o</sup> Marahu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





1547

N° 1700 des revendications.

Enquête concernant la tene *Faefataa* portant le N° 1700 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teipotea*, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Faefataa* appartient à la N<sup>ie</sup> *Heifitu* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Taiina*, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1548

N° 1701 des revendications

Enquête concernant la tene *Utee* portant le N° 1701 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teipotea*, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Utee* appartient à la N<sup>ie</sup> *Heifitu* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Taiina*, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1549

N° 1702 des revendications

Enquête concernant la tene *Taiputana* portant le N° 1702 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teipotea*, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Taiputana* appartient au N<sup>o</sup> *Teihac* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Taiina*, majur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 1703 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaivoua portant le N° 1703 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaivoua appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiapitua qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Mouihamau, majeur, cultivateur à Poroa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1551

N° 1704 des revendications.

Enquête concernant la terre Vekie portant le N° 1704 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vekie appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiapitua qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Mouihamau, majeur, cultivateur à Poroa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1552

N° 1705 des revendications.

Enquête concernant la terre Mioatukitoti portant le N° 1705 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mioatukitoti appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiapitua qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Mouihamau, majeur, cultivateur à Poroa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 1706 des revendications

Enquête concernant la terre Nupio portant le N° 1706 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nupio appartient à la N<sup>ie</sup> Cetrace qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1554

N° 1707 des revendications

Enquête concernant la terre Matakoo portant le N° 1707 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matakoo appartient à la N<sup>ie</sup> Cetrace qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Pooa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1555

N° 1708 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaino portant le N° 1708 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaino appartient à la N<sup>ie</sup> Cetrace qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Pooa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





N° 1556

N° 1709 des revendications.

Enquête concernant la terre Meautee portant le N° 1709 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu:  
1° Teiipositea, majur, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré:

"La terre Meautee appartient à la N° Teituaa qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Mouihaman, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1557

N° 1710 des revendications

Enquête concernant la terre Taatuana portant le N° 1710 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Teiipositea, majur, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré:

"La terre Taatuana appartient au N° Teuhicimui qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Mouihaman, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1558

N° 1711 des revendications

Enquête concernant la terre Temeapaaui portant le N° 1711 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Teiitotitua, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré:

"La terre Temeapaaui appartient au N° Teuhicimui qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Mouihaman, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 1559

N° 1712 des revendications.

Enquête concernant la tene Mationa portant le N° 1712 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mationa appartient au Sieur Grelet François qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Ikinani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1560

N° 1713 des revendications

Enquête concernant la tene Faekumi portant le N° 1713 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faekumi appartient au Sieur Grelet François qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Ikinani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1561

N° 1714 des revendications.

Enquête concernant la tene Otioho portant le N° 1714 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Otioho appartient au Sieur Grelet François qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Ikinani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 1715 des revendications

Enquête concernant la terre Apaua portant le n° 1715 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Apaua appartient au Sieur Grelet François qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1563

N° 1717 des revendications

Enquête concernant la terre Manuao portant le n° 1717 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manuao appartient au Sieur Grelet François qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1564

N° 1719 des revendications.

Enquête concernant la terre Keepoepo portant le n° 1719 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keepoepo appartient au Sieur Grelet François qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



Enquête concernant la terre Hooputona portant  
le n° 1720 des revendications.

n° 1720 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont  
comparu :

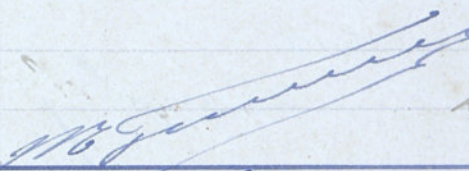
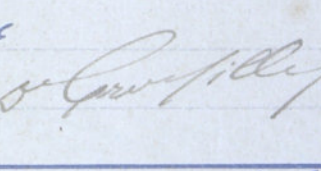
1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

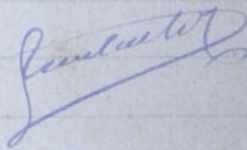
« La terre Hooputona appartient au Sieur Grellet François  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ikhimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 Grellet François  
 Ikhimani

 Mouihamau

n° 1566

Enquête concernant la terre Taomao  
portant le n° 1721 des revendications.

n° 1721 des revendications

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

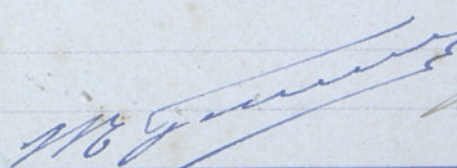
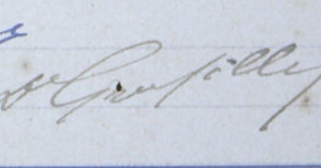
1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

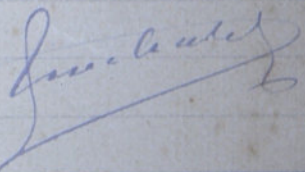
« La terre Taomao appartient au Sieur Grellet François  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ikhimani, majeur, cultivateur à Omoa qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 Grellet François  
 Ikhimani

 Mouihamau

n° 1567

Enquête concernant la terre Pohéfitu portant  
le n° 1724 des revendications.

n° 1724 des revendications

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont  
comparu :

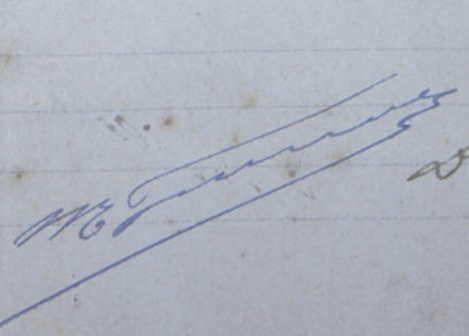
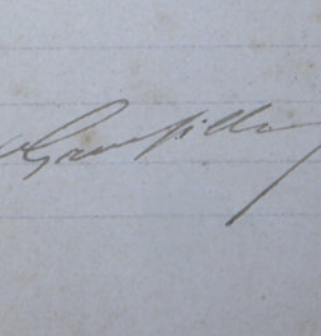
1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

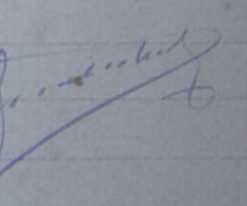
« La terre Pohéfitu appartient au M<sup>re</sup> Bourget Henri qui  
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ikhimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 Grellet François  
 Ikhimani

 Mouihamau



N° 1727 des revendications.

Enquête concernant la terre Komoei portant le N° 1727 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitca, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Komoei appartient au N° Tejepauhū qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1728 des revendications

Enquête concernant la terre Meactos portant le N° 1728 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitca, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meactos appartient au N° Tejepauhū qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1729 des revendications.

Enquête concernant la terre Teoute portant le N° 1729 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitca, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teoute appartient à la N° Hopute qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1571

N° 1731 des revendications

Enquête concernant la terre Mono portant le N° 1731 des revendications.

Ces deux lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mono appartient à la N° Mahiria qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1572

N° 1732 des revendications

Enquête concernant la terre Paiveo portant le N° 1732 des revendications.

Ces deux lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paiveo appartient à la N° Mahiatea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1573

N° 1733 des revendications

Enquête concernant la terre Tutege portant le N° 1733 des revendications.

Ces deux lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tutege appartient au N° Taufitiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*



N° 1734 des revendications

Enquête concernant la tene Ututaga portant le N° 1734 des revendications.

Cesourd' lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitca, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Ututaga appartient au N° Cauasitiani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Caicima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1735 des revendications.

Enquête concernant la tene Faetü portant le N° 1735 des revendications.

Cesourd' lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitca, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faetü appartient au N° Cauasitiani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Caicima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1736 des revendications.

Enquête concernant la tene Anataoufaa portant le N° 1736 des revendications.

Cesourd' lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitca, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anataoufaa appartient à la N° Cahiahaioho qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Caicima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1577

N° 1737 des revendications.

### Enquête concernant la terre Faupéica portant le

N° 1737 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faupéica appartient à la N<sup>ie</sup> Cahiakaiho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Himani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

1578

N° 1738 des revendications

### Enquête concernant la terre Etoana portant le N° 1738 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Etoana appartient au N<sup>ie</sup> Natia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Himani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

1579

N° 1742 des revendications

### Enquête concernant la terre Mauato portant le N° 1742 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauato appartient à la N<sup>ie</sup> Ectuataniupoo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Himani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*



N° 1743 des revendications.

Enquête concernant la tene Popoto portant le N° 1743 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Popoto appartient à la N°i Tetuataniupoo qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1581

N° 1744 des revendications.

Enquête concernant la tene Taugau portant le N° 1744 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Taugau appartient à la N°i Tetuataniupoo qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1582

N° 1745 des revendications.

Enquête concernant la tene Paapaapis portant le N° 1745 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Paapaapis appartient à la N°i Tetuataniupoo qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 1746 des revendications.

Enquête concernant la terre Cohepa portant le N° 1746 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Meihaman, majeur, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cohepa appartient à la N<sup>ie</sup> Tetuataninpod qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1584

N° 1747 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiputana portant le N° 1747 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Meihaman, majeur, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiputana appartient à la N<sup>ie</sup> Tetuataninpod qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1585

N° 1748 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauaitu portant le N° 1748 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Meihaman, majeur, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauaitu appartient à la N<sup>ie</sup> Tetuataninpod qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





1586

N° 1749 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepahuanui portant le n° 1749 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouhaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepahuanui appartient au N° Karow Tuitetai qui la tient de sa mère Tiahau décédé en laissant quatre autres héritiers les N° Canaputa, Aniputona, Taitipai et Hinapapaotua qui ont fait un partage »

2° I Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1587

N° 1750 des revendications

Enquête concernant la terre Vaihonu portant le N° 1750 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaihonu appartient à la N° Mahiatia qui la tient de sa mère Cahiaaitu décédé en laissant trois autres héritiers les N° Canafitiani, Animan et Naopu qui ont fait un partage »

2° I Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1588

N° 1751 des revendications.

Enquête concernant la terre Tehekua portant le N° 1751 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tehekua appartient à la N° Mahiatia qui la tient de sa mère Cahiaaitu décédé en laissant trois autres héritiers les N° Canafitiani, Animan et Naopu qui ont fait un partage »

2° I Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1589

N° 1752 des revendications

### Enquête concernant la terre Tukakaakue portant le N° 1752 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Tukakaakue appartient au N° Teuafitiani qui en a la possession effective depuis longtemps .."

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1590

N° 1753 des revendications

### Enquête concernant la terre Tauroi portant le N° 1753 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tauroi appartient à la N° Mahiaria qui la tient de sa mère Tahiaaita décédée en laissant trois autres héritiers les N° Teuafitiani, Amiran et Naopu qui ont fait un partage .."

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1591

N° 1754 des revendications

### Enquête concernant la terre Maakohé portant le N° 1754 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Maakohé appartient au N° Moiputona qui en a la possession effective depuis longtemps .."

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1592

N° 1755 des revendications.

Enquête concernant la tene Fatuao portant le N° 1755 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fatuao appartient au N° Moiputona qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1593

N° 1756 des revendications.

Enquête concernant la tene Teegahanemio portant le N° 1756 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teegahanemio appartient au N° Moiputona qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1594

N° 1757 des revendications.

Enquête concernant la tene Akutuna portant le N° 1757 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Akutuna appartient au N° Moiputona qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1595

N° 1758 des revendications.

Enquête concernant la tene Faeputaau portant le N° 1758 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faeputaau appartient à la N°<sup>ie</sup> Tuimoi Christine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1596

N° 1759 des revendications.

Enquête concernant la tene Teihinui portant le N° 1759 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teihinui appartient à la N°<sup>ie</sup> Tuimoi Christine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1597

N° 1760 des revendications.

Enquête concernant la tene Tefauoa portant le N° 1760 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tefauoa appartient au N°<sup>ie</sup> Tohuu Otani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1598

N° 1761 des revendications.

Enquête concernant la terre Taepaeneti portant le N° 1761 des revendications.

Ces jours, huit vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taepaeneti appartient au N° Teitihui qui la tient de son père Mohuho décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage entre eux. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1599

N° 1762 des revendications.

Enquête concernant la terre Auehi portant le N° 1762 des revendications.

Ces jours, huit vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Auehi appartient au N° Teitihui qui la tient de son père Mohuho décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage entre eux. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1600

N° 1763 des revendications.

Enquête concernant la terre Otupuu portant le N° 1763 des revendications.

Ces jours, huit vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante.

« La terre Otupuu appartient au N° Teitihui qui la tient de son père Mohuho décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage entre eux. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1601

N° 1764 des revendications.

Enquête concernant la terre Faee portant le N° 1764 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faee appartient au N° Citihui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Carina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 1602

N° 1765 des revendications.

Enquête concernant la terre Haautumoa portant le N° 1765 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haautumoa appartient au N° Citihui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Carina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 1603

N° 1766 des revendications.

Enquête concernant la terre Pahaya portant le N° 1766 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pahaya appartient au N° Citihui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Carina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*





1604

N° 1767 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitegao portant le n° 1767 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitegao appartient au N° Titihui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1605

N° 1768 des revendications

Enquête concernant la terre Tiaoa portant le n° 1768 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tiaoa appartient au N° Titihui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1606

N° 1769 des revendications

Enquête concernant la terre Nautoo portant le n° 1769 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nautoo appartient au N° Vaiputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





1607

N° 1770 des revendications.

Enquête concernant la tene Hooputona portant le N° 1770 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hooputona appartient au N° Vaiputona qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Caiima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 1608

N° 1771 des revendications.

Enquête concernant la tene Amava portant le N° 1771 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Amava appartient au N° Vaiputona qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Caiima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 1609

N° 1772 des revendications.

Enquête concernant la tene Pava portant le N° 1772 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pava appartenait au Sieur Peters François, décidé en laissant pour lui succéder son épouse Tahiatua dit Rebecca et trois enfants qui sont : Pituei Peters, Teiifaiatua Peters et Vaian Peters qui n'ont pas fait de partage... »

2° Nouihaman, majeur, cultivateur à Omsa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



N° 1773 des revendications.

Enquête concernant la terre Tava portant le n° 1773 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Tava appartenait au N° Petero Francois, décédé en laissant sa femme Tahiatua Rebecca et ses trois enfants qui sont : Petero Petero, Tahiatua Petero et Vaiau Petero, qui n'ont pas fait de partage."

2° Kimani, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

+ pour lui succéder

*[Handwritten initials]*

N° 1611

N° 1774 des revendications

Enquête concernant la terre Paioheri portant le n° 1774 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Paioheri appartient à la N° Tahiatua Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kimani, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1612

N° 1775 des revendications

Enquête concernant la terre Maiva portant le n° 1775 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Maiva appartient au N° Marnai qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kimani, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*